



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION DE PRÊT GRATUIT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR UNE
RECONSTITUTION D'UN SQUELETTE DE NÉANDERTAL POUR L'EXPOSITION
"SENSATIONNEL NÉANDERTAL !" IL Y A 240 000 ANS À BIACHE-SAINT-VAAST**

(N°2026-246)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.522-5, L.522-6 et R.522-6 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec DOUAISIS AGGLO, la convention précisant les modalités de prêt et d'exposition du matériel pédagogique dans le cadre de l'exposition temporaire « SENSationnel Néandertal ! Il y a 240 000 ans à Biache-Saint-Vaast », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION DE PRÊT GRATUIT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Entre **DOUAISIS AGGLO**, 746 rue Jean Perrin, Parc d'activités de Douai-Dorignies, BP 300 – 59351 Douai Cedex, représentée par son Président **Monsieur Christian Poiret**,

ci-après désigné par « **le prêteur** » d'une part,

Et **le Département du Pas-de-Calais**, Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, et notamment la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais, représenté par le Président du Conseil départemental **Monsieur Jean-Claude Leroy**, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du 29 juin 2026,

ci-après désigné par « **l'emprunteur** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

L'exposition temporaire de la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais *SENSationnel Néandertal ! Il y a 240 000 ans à Biache-Saint-Vaast* se tiendra du 14 novembre 2026 au 20 juin 2027 à l'occasion des cinquante années de la découverte de ce site préhistorique. Dans ce cadre, le matériel emprunté permettra d'enrichir le parcours de l'exposition.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de prêt gratuit du matériel pédagogique.

Ce matériel est propriété de DOUAISIS AGGLO. Il est à la disposition des collectivités locales, établissements scolaires, établissements culturels, associations organisant des manifestations culturelles ou scientifiques.

ARTICLE 2 : DATE ET DURÉE DE PRET

La convention est valable pour toute la durée du prêt. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite de l'emprunteur au moins un mois avant la clôture de la présente convention de prêt, sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations.

Cette exposition aura lieu du 14 novembre 2026 au 20 juin 2027 dans les locaux de l'emprunteur à la Maison de l'Archéologie à Dainville.

Le matériel est à retirer et à rendre au Musée-Parc Arkéos, 4401 route de Tournai à Douai aux horaires définis ensemble.

Le prêt sera réalisé du 1^{er} juin 2026 au 28 juin 2027. Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour des biens prêtés au Musée-Parc Arkéos.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF ET VALEUR D'ASSURANCE

Le matériel comprend :

Élément	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Squelette complet de Néandertalien en impression 3D	1	5300 €	5300 €

L'inventaire du matériel sera paraphé par les deux parties lors de l'emprunt et du retour.
La valeur d'assurance des éléments est de 5 300 €. Une attestation d'assurance devra être remise par l'emprunteur avant la date du retrait des prêts.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME DEMANDEUR

L'emprunteur est personnellement responsable du matériel mis à sa disposition.

Il s'engage :

- à prendre en charge le coût et les modalités liées au prêt du matériel ;
- à en faciliter la bonne utilisation ;
- à le rendre en parfait état. En cas de perte, vol ou détérioration, le remplacement ou la réparation incombera à l'emprunteur à hauteur de la valeur figurant sur la présente convention, article 3 ;
- à n'effectuer ou ne faire effectuer aucune réparation ou modification sur le matériel mis à disposition sans l'accord préalable du prêteur ;
- à n'utiliser le matériel que dans le cadre de la présente convention et à ne pas la prêter, en tout ou partie, à un autre utilisateur ;
- à mentionner dans le cartel : Squelette réalisé pour l'exposition *Néandertal fait son chaud : 200 000 ans de changements climatiques et culturels*, Arkéos musée-parc archéologique - DOUAISIS AGGLO, Conception numérique et impression 3D : Institut des Sciences Naturelles de l'Université Libre de Bruxelles et Sculpteo
- à mentionner dans la liste des prêteurs/partenaires de l'exposition : DOUAISIS AGGLO - Arkéos musée-parc archéologique

L'emprunteur veillera à interdire toute reproduction intégrale ou partielle de ces documents.

ARTICLE 5 : LITIGE

Au cas où l'organisme demandeur manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention et à défaut d'accord amiable, le litige serait porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires,

Pour DOUAISIS AGGLO,
Le Président du Conseil Communautaire,

et par délégation,

Pour le Conseil départemental,
Le Président,

et par délégation,

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Archéologie
Service d'Archéologie Préventive

RAPPORT N°46

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

CONVENTION DE PRÊT GRATUIT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR UNE RECONSTITUTION D'UN SQUELETTE DE NÉANDERTAL POUR L'EXPOSITION "SENSATIONNEL NÉANDERTAL !" IL Y A 240 000 ANS À BIACHE-SAINT-VAAST

Le Département s'est doté, conformément aux articles L.1111-4 du code général des collectivités territoriales et L.522-5, L.522-6 et R.522-6 du code du patrimoine, de moyens d'exercice de missions en matière d'archéologie préventive, de conservation et de médiation auprès de tous les publics, regroupés au sein de la direction de l'archéologie.

Dans ce cadre, le Département s'est engagé, depuis plusieurs années, en faveur de la préservation et la transmission du patrimoine archéologique du Pas-de-Calais, se dotant de compétences dans le domaine de l'archéologie préventive, se positionnant comme tête de réseau départemental pour la conservation pérenne des objets archéologiques et assurant des offres de médiation sur tout le territoire ;

La transmission de ce patrimoine archéologique se traduit également par la rédaction des rapports de diagnostics et de fouilles, par des études spécifiques ainsi que des articles scientifiques.

La Maison de l'Archéologie bénéficie d'une salle d'exposition permettant de mettre en valeur le patrimoine archéologique à travers des expositions temporaires. La salle d'exposition de la Maison de l'Archéologie est ouverte au public en visite libre du mardi au vendredi, de 14h à 18h, ainsi que durant des weekends festifs où des ateliers en lien avec l'exposition sont proposés. L'équipe de médiation propose des visites et ateliers aux écoles, sur réservation et intervient également dans les écoles.

L'exposition actuelle, intitulée « Le Champs des possibles » se terminant en juin 2026, les agents du service de la conservation et des publics de la direction de l'Archéologie préparent la future exposition « SENSationnel Neandertal » qui aura lieu du 14 novembre 2026 au 20 juin 2027. Cette exposition a pour but de mettre à l'honneur, 50 ans après sa découverte, le site de Biache-Saint-Vaast et les néandertaliens qui y ont vécu à travers une sélection d'objets en silex, en os ainsi que deux crânes de Néandertaliens issus du site de Biache-Saint-Vaast, découverts en 1976.

En plus du mobilier archéologique prêté par le Musée d'Archéologie Nationale (MAN), du matériel pédagogique (squelette complet de Néandertalien en impression 3D) sera emprunté au musée-parc archéologique Arkéos, propriété de DOUAISIS AGGLO, afin d'enrichir le parcours de l'exposition. Une convention de prêt doit être établie entre le Département du Pas-de-Calais et DOUAISIS AGGLO pour utiliser le matériel pédagogique.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec DOUAISIS AGGLO, la convention précisant les modalités de prêt et d'exposition du matériel pédagogique dans les termes du projet joint au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY